|  |
| --- |
| **Nous vous invitons à participer à la consultation publique sur le Standard Fairtrade pour les Organisations de Petits Producteurs** |

* Veuillez répondre aux questions contenues dans ce document et envoyer vos réponses avant le **10 juillet 2013** à [**standards@fairtrade.net**](mailto:standards@fairtrade.net)
* Vous trouverez les questions des pages 7 à 26.
* Si vous avez des questions ou souhaitez une aide pour répondre à ce questionnaire, veuillez contacter Ruth Audera à [**standards@fairtrade.net**](mailto:standards@fairtrade.net)
* Merci par avance pour votre contribution : votre opinion est précieuse

Domaines concernés par cet examen :

1. Inclusion des critères pour les organisations de 2ème et 3ème échelons
2. Non-membres aux Conseils des OPP
3. OPP signataires de contrats avec les acheteurs
4. Réguler la situation lorsque les agriculteurs sont membres de plus d’une organisation certifiée Fairtrade
5. Critère affirmant que les résultats des audits doivent être partagés avec les membres et présentés à l’AGA
6. Conditions de travail
   1. Réviser les critères sur le travail forcé
   2. Clarifier les critères sur le travail des enfants et la protection des enfants

6.3 Conditions d’emploi – recrutement légal des travailleurs migrants

1. Clarification de la formulation pour les clauses suivantes
   1. 2.1.2: Flux de produit jusqu’aux membres
   2. 2.1.7: Marquer le produit Fairtrade en tant que Commerce Équitable Fairtrade. Non applicable pour les produits non traçables physiquement
   3. 2.4.1 Critère de labellisation
   4. 3.2.9: Le stockage central de produits chimiques dangereux (s’il existe) doit être sûr
   5. 4.2.11: Meilleure formulation pour la formation sur le contrôle interne.

# PARTIE I Introduction

1. Introduction générale

Les Standards Fairtrade soutiennent le développement durable des producteurs et travailleurs à petite échelle dans les pays du Sud. Les producteurs et les marchands doivent répondre aux Standards Fairtrade en vigueur pour que leurs produits soient certifiés Commerce Équitable Fairtrade. Au sein de Fairtrade International, l’Unité des Standards est chargée de développer les Standards Fairtrade. La procédure qui correspond est en conformité avec le Code de Bonnes Pratiques pour la mise en place de normes sociales et environnementales (ISEAL). Ceci implique une consultation menée à grande échelle auprès des parties prenantes afin de garantir que les nouveaux standards et ceux qui ont fait l’objet de révisions reflètent les objectifs stratégiques de Fairtrade International, s’ancrent dans la réalité des producteurs et des marchands et répondent aux attentes des consommateurs.

Nous vous invitons à participer à cette consultation sur l’examen limité du Standard pour les Organisations de Petits Producteurs. Pour ce faire, nous vous demandons de bien vouloir apporter vos commentaires aux standards suggérés dans ce document et vous encourageons à fournir des explications, des analyses et des exemples qui étayent vos affirmations. Toutes les informations récoltées seront traitées dans la plus stricte confidentialité.

**Veuillez soumettre vos commentaires à** [**standards@fairtrade.net**](mailto:standards@fairtrade.net) **avant le 10.07.2013.** Pour toute question concernant le projet ou le processus de consultation, veuillez contacter Ruth Audera à [[**standards@fairtrade.net**](mailto:standards@fairtrade.net)](mailto:%20r.audera-external@fairtrade.net)

Suite à cette consultation, nous préparerons une compilation de tous les commentaires qui auront été formulés. Le projet du Standard sera modifié sur la base de ces commentaires et présenté au Comité des Standards pour approbation en septembre 2013.

1. Contexte

Une version révisée du Standard pour les OPP a été publiée en mai 2011. L’Unité des Standards de Fairtrade International rassemble tous les retours d’informations qui suivent la révision ou la parution d’un nouveau Standard et observe une procédure spécifique sur les modalités et le calendrier visant à prendre en considération les changements apportés au Standard. Une première mise à jour du Standard a été publiée en juillet 2012, et incorporait des modifications mineures pour des raisons de clarification qui ne nécessitaient pas la consultation des parties prenantes.

Un certain nombre de questions sont restées en suspens sur la liste de surveillance, et qui nécessitent une consultation car elles concernent des modifications potentielles du contenu du Standard. La plupart de ces questions sont abordées dans cet examen limité du Standard pour les OPP et font désormais l’objet d’une consultation. Toutes les questions restantes seront prises en considération dans le prochain examen complet du Standard qui touche des sujets nécessitant des recherches plus poussées et une consultation des parties prenantes.

1. Objectifs

Les principaux objectifs de cet examen limité sont :

* La mise en œuvre du retour d’informations des parties prenantes dans le Standard pour les OPP
* L’amélioration du Standard pour les OPP en termes de clarté et l’adaptation à la réalité des producteurs

1. Détails du projet et processus

Pour tous les détails concernant l’examen limité du Standard pour les OPP, veuillez consulter le projet disponible en ligne à l’adresse :

<http://www.fairtrade.net/fileadmin/user_upload/content/2009/standards/documents/2013-01-16_limited_SPO_review_PA_external_final.pdf>

Les retours d’informations communiqués par des parties prenantes tels que FLO-CERT et les unités internes (Unité d’appui aux producteurs, notamment Chargés d’appui, Unité de Gestion mondiale de produit) ont permis de décider de la portée du projet. Parmi eux, des retours proviennent des producteurs, car la plupart des commentaires sont issus des expériences nées de la mise en œuvre des critères du Standard. Le projet de révision du Standard a été développé en consultation avec FLO-CERT, l’Expert de Fairtrade pour la conformité sociale et d’autres membres du personnel en interne. Les commentaires concernant le manque de clarté des critères ont été formulés essentiellement en interne et peuvent être clarifiés de manière à ce que l’objectif du critère soit mieux traduit.

1. Avancées à ce jour et étapes à venir

|  |  |
| --- | --- |
| Nov 2012 | Définition de la portée et planification du projet |
| Nov 2012 - Jan 2013 | Affectation du projet pour retour d’informations |
| Nov 2012 - Fév 2013 | Recherche |
| Juin 2013 | Consultation des parties prenantes |
| Juillet – Août 2013 | Analyse des réponses du processus de consultation  Préparation d’une proposition finale pour la décision du Comité des Standards |
| Septembre 2013 | Proposition finale présentée au Comité des Standards de Fairtrade International pour approbation |
| Octobre 2013 | Publication du Standard révisé pour les OPP |

1. Confidentialité

Toutes les informations que nous recevons des participants sont confidentielles. Les résultats de la consultation seront communiqués exclusivement sous forme agrégée. Tous les retours seront analysés et utilisés en vue d’élaborer la proposition finale. Cependant, en vue d’analyser les données, il est nécessaire de savoir si les réponses proviennent de producteurs, de marchands, de titulaires de licence, etc. C’est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir vous identifier ci-après.

1. Acronymes et définitions

OPP – Organisation de Petits Producteurs

Chargé d’appui/Coordinateur régional – personnel de Fairtrade International qui assiste les producteurs dans les pays producteurs

Organisation de labellisation – organisations des pays Fairtrade sur les marchés de consommation

Réseaux de producteurs – organisations Fairtrade régionales sur les marchés à la production

Unité d’appui aux producteurs – Services aux producteurs et Unité de relations de Fairtrade International

GMP - Unité de Gestion mondiale de produit de Fairtrade International

# PARTIE II Consultation des Standards Fairtrade sur le Standard pour les Organisations de Petits Producteurs

## **Questions concernant le projet de Standard et vos commentaires**

**Ce que nous attendons de vous**

Les changements apportés au Standard pour les OPP sont présentés ci-dessous avec le critère approprié. Les changements sont indiqués en rouge.

Pour commencer, nous vous demandons de fournir des informations de base concernant votre organisation. Puis, vous trouverez des questions concernant les changements à proprement parler. À la fin de ce document d’orientation, vous trouverez un espace vous permettant d’apporter vos commentaires aux critères du Standard : assurez-vous de préciser le numéro du critère dans le cadre indiqué, ainsi qu’une analyse claire du problème identifié et des solutions potentielles.

Pour chaque question, veuillez fournir le raisonnement le plus détaillé afin d’étayer votre réponse, ainsi que vos raisons, explications, analyses, expériences spécifiques et toute suggestion d’alternative dans la mesure du possible. Pour vos retours d’informations, nous vous incitons à prendre en considération la manière dont une proposition alternative peut être bénéfique pour l’intégralité du système, à vérifier qu’elle est soutenue par votre organisation, et à vous assurer que les propositions alternatives que vous soumettez sont aussi détaillées que possible.

Ce questionnaire nécessite environ 40 minutes. Votre contribution est essentielle au processus permettant de développer un standard de haute qualité.

Enfin, lorsque vous aurez complété ce questionnaire, veuillez l’envoyer à [standards@fairtrade.net](mailto:standards@fairtrade.net) avant le 30 juin 2013.

Informations concernant votre organisation

Veuillez compléter les informations ci-dessous :

|  |
| --- |
| Nom et coordonnées du contact Cliquez ici pour saisir le texte. |
| Nom de votre organisation Cliquez ici pour saisir le texte. |
| Pays et région Cliquez ici pour saisir le texte. |
| Votre responsabilité dans la chaîne d’approvisionnement :  ☐Producteur  ☐Transformateur  ☐Exportateur  ☐Importateur  ☐Détaillant  ☐Autre (veuillez expliquer) Cliquez ici pour saisir le texte. |
| Identifiant FLO (le cas échéant) Cliquez ici pour saisir le texte. |
| Veuillez décrire la consultation que vous avez entreprise avec les membres de votre organisation, avec les partenaires ou des sources externes d’information afin de compléter ce document  Cliquez ici pour saisir le texte. |

Pour toute information supplémentaire afin d’apporter des commentaires sur ce document, n’hésitez pas à contacter Ruth Fernández Audera à  [r.audera-external@fairtrade.net](mailto:%20r.audera-external@fairtrade.net).

1. **Critères pour les organisations de 2ème et 3ème échelons dans le Standard pour les OPP**

Les organisations de 2ème et 3ème échelons sont des organisations de petits producteurs dont les membres légaux sont exclusivement des filiales d’**organisation de 1er/2ème échelon**. Cela peut signifier un poids financier et administratif réduit si plusieurs organisations de plus petite taille utilisent la structure d’une organisation plus grande à des fins administratives et de certification.

L’organisme de certification a défini des critères supplémentaires de conformité pour ce type d’organisations, mais jusqu’ici, ils ne figurent pas dans le Standard pour les OPP. L’intention de cette révision est d’aligner les critères du standard et les critères de conformité en ce sens, et de rendre les critères propres à de telles organisations transparents dans le Standard pour les OPP.

L’approche consistait soit à

* Clarifier ce que certains critères signifient pour les organisations de 2ème et 3ème échelons dans les recommandations qui accompagnent certains critères
* Préciser ce qui est attendu des organisations de 2ème et 3ème échelons dans les critères existants, le cas échéant
* Inclure des critères supplémentaires qui s’appliquent uniquement aux organisations de 2ème et 3ème échelons, le cas échéant

Vous trouverez ci-dessous une liste de critères additionnels pour les organisations de 2ème/3ème échelons et un aperçu des critères existants qui ont été changés dans le but de clarifier ce qui est attendu des organisations de 2ème et 2ème échelons.

Veuillez noter que ces critères additionnels n’entraînent pas un effort de conformité supplémentaire car ils traduisent uniquement des critères de conformité qui existent déjà.

Vous pouvez exprimer votre opinion dans la colonne de droite :

|  |  |
| --- | --- |
| Inclus sous forme de critère distinct (Dev 3) en 3.1 Gestion des pratiques de production :  3.1.5 Les organisations de 2ème et 3ème échelons **doivent mettre en application** un Système de Contrôle Interne sur les niveaux de 2ème et 3ème échelons qui leur permette de contrôler la conformité avec les critères Fairtrade à tous les niveaux de l’organisation.  ***Recommandations***: Les principes généraux du fonctionnement d’un SCI sont :   * Une description documentée du SCI * Une structure de gestion documentée * Une personne responsable * Une réglementation interne * Des inspecteurs identifiés en interne * Formation du personnel, inspecteur en interne * Protocoles d’inspection annuels * Utilisation de sanctions internes * Liste des producteurs régulièrement mise à jour * Utilisation de l’évaluation des risques pour faire face aux risques, aux menaces sur l’intégrité | **1.1 Êtes-vous d’accord avec le changement proposé ?**  **☐ Oui, je suis d’accord, parce que** Cliquez ici pour saisir le texte.  **☐ Non, je ne suis pas d’accord, parce que** Cliquez ici pour saisir le texte.  **☐ Je n’ai pas d’opinion, parce que** Cliquez ici pour saisir le texte. |
| Inclus sous forme de critère distinct en 4.1 Potentiel de développement :  **4.1.11** Pour les organisations de 2ème et 3ème échelons : pour distribuer le revenu Fairtrade perçu aux différentes organisations membres, **vous devez disposer** d’un des systèmes suivants en place :   * Un système de quota qui spécifie combien chaque membre livre aux conditions Fairtrade, ou * Un système d’allocation avec des clés de distribution pour les différentes organisations membres pour le revenu Fairtrade perçu par l’organisation de 2ème ou 3ème échelon.   Le système **doit faire partie** des réglementations internes écrites de votre organisation et **être surveillé** par un comité de contrôle. (Critère central Année 1) | **1.2 Êtes-vous d’accord avec le changement proposé ?**  **☐ Oui, je suis d’accord, parce que** Cliquez ici pour saisir le texte.  **☐ Non, je ne suis pas d’accord, parce que Cliquez ici pour** **saisir le** **texte.**  **☐ Je n’ai pas d’opinion, parce que** Cliquez ici pour saisir le texte. |
| Inclus dans le critère **4.1.3 :**  Pour les organisations de 2ème et 3ème échelons : l’Assemblée Générale des membres (ou pour un système de délégation, l’AG des délégués) au niveau des 2ème et 3ème échelons **doit décider** de l’utilisation de la Prime Fairtrade. Les délégués **doivent consulter** les membres de leurs organisations de 1er échelon.  Si la Prime Fairtrade est affectée directement à l’organisation membre, les Assemblées Générales des organisations membres **doivent décider** de l’utilisation de la part de la Prime Fairtrade distribuée. Vous **devez garantir** que la Prime Fairtrade reçue est affectée aux organisations membres sans délai selon la clé de répartition convenue. | **1.3 Êtes-vous d’accord avec le changement proposé ?**  **☐ Oui, je suis d’accord, parce que** Cliquez ici pour saisir le texte.  **☐ Non, je ne suis pas d’accord, parce que** Cliquez ici pour saisir le texte**.**  **☐ Je n’ai pas d’opinion, parce que** Cliquez ici pour saisir le texte. |
| Inclus dans le critère 4.1.1 :  Pour les organisations de 2ème/3ème échelons : vous **devez avoir** un Plan de Développement Fairtrade qui inclut toutes les organisations membres Fairtrade et le revenu total de la Prime Fairtrade, les clés de répartition aux organisations membres (le cas échéant) et les décisions prises concernant la Prime Fairtrade.  Si la Prime Fairtrade est affectée à l’organisation membre directement, les organisations membres **doivent fournir** des Plans de Développement Fairtrade individuels. | **1.4 Êtes-vous d’accord avec le changement proposé ?**  **☐ Oui, je suis d’accord, parce que** Cliquez ici pour saisir le texte.  **☐ Non, je ne suis pas d’accord, parce que**  **☐ Je n’ai pas d’opinion, parce que** Cliquez ici pour saisir le texte. |

1. **Non-membres au conseil de l’OPP**

Dans certains cas, des personnes externes (qui ne sont pas membres) ont été élues au Conseil d’une OPP certifiée Fairtrade. Ce cas de figure peut entraîner des situations dans lesquelles des personnes externes ont une grosse influence dans des organisations dont elles ne sont pas membres. Jusqu’ici, le Standard pour les OPP reste silencieux sur la composition du conseil. FLO-CERT vérifie scrupuleusement le processus électoral afin de garantir des procédures d’élection démocratiques. Cependant, il conviendrait de garantir que les membres gardent le contrôle sur leur organisation. En outre, il est suggéré de suivre la législation nationale.

Le nouveau critère ci-après fait l’objet d’une proposition afin d’être inclus dans le Standard :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Lorsque des non-membres siègent à votre conseil, cette situation **doit être approuvée** par vos membres et autorisée par votre constitution/vos statuts ainsi que la législation nationale. | Ctrl | 0 |

|  |
| --- |
| **2.1 Êtes-vous d’accord avec le changement proposé ?**  **☐ Oui, je suis d’accord, parce que** Cliquez ici pour saisir le texte.  **☐ Non, je ne suis pas d’accord, parce que Cliquez ici pour saisir le** **texte.**  **☐ Je n’ai pas d’opinion, parce que** Cliquez ici pour saisir le texte. |

1. **Signer les contrats avec les acheteurs**

Certains problèmes ont surgi par le passé lorsque les producteurs ne disposaient pas de contrats d’achat contraignants avec les acheteurs. Habituellement, le soin de fournir et de signer un contrat revient à l’acheteur. Cependant, dans certains cas spécifiques, les producteurs n’ont pas signé les contrats fournis, bien que ces contrats n’aient pas été contre les critères du Standard ni au détriment des producteurs. En conséquence, l’idée que les contrats sont uniquement valables s’ils sont signés par les deux parties doit être renforcée dans les Standards Fairtrade. En plus de l’exigence pour l’acheteur de fournir et de signer des contrats (voir Standard commercial), le nouveau critère ci-après fait l’objet d’une proposition afin d’être inclus dans le Standard pour les OPP :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Vous **devez signer** des contrats d’achat contraignants avec les acheteurs.  Sauf contre-indication dans les standards sur le produit, les contrats **doivent** au minimum clairement **mentionner**: les volumes convenus, la qualité, les prix (prix minimum Fairtrade ou le prix du marché, selon lequel est le plus élevé), les conditions de paiement et les conditions de livraison. Tous les contrats entre les producteurs et les payeurs ou les convoyeurs Fairtrade **doivent stipuler** un mécanisme aux fins de résoudre les conflits séparément de la juridiction convenue par les deux parties.  ***Recommandation***: Il est de la responsabilité de votre acheteur de fournir un contrat qui soit en conformité avec les critères Fairtrade. Il est de votre responsabilité de signer le contrat une fois que vous êtes d’accord avec votre marchand. | Ctrl | 0 |

|  |
| --- |
| **3.1 Êtes-vous d’accord avec le changement proposé ?**  **☐ Oui, je suis d’accord, parce que** Cliquez ici pour saisir le texte.  **☐ Non, je ne suis pas d’accord, parce que Cliquez ici pour saisir le** **texte.**  **☐ Je n’ai pas d’avis, parce que** Cliquez ici pour saisir le texte. |

1. **Réguler la situation lorsque les agriculteurs sont membres de plus d’une organisation certifiée Fairtrade**

Si les agriculteurs sont membres de plus d’une OPP certifiée Fairtrade, ces agriculteurs peuvent déclarer leur volume total de production dans plus d’une organisation, et substituer à des produits Fairtrade des produits non Fairtrade qu’ils ont achetés auprès d’agriculteurs qui ne sont pas membres. Afin de garantir la traçabilité et l’intégrité du produit Fairtrade, et de réduire le risque pour les organisations certifiées, ces cas doivent être déclarés à l’organisme de certification. De la sorte, il est possible de vérifier que la duplication et le mélange de produits n’ont pas lieu en garantissant que les membres ne vendent pas plus que leur volume total de production à différentes organisations. En conséquence, le critère suivant est suggéré :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Si vos membres sont membres de plus d’une organisation certifiée Fairtrade, vous **devez identifier** ces membres auprès de l’organisme de certification. | Ctrl | 0 |

|  |
| --- |
| **4.1 Êtes-vous d’accord avec le changement proposé ?**  **☐ Oui, je suis d’accord, parce que** Cliquez ici pour saisir le texte.  **☐ Non, je ne suis pas d’accord, parce que Cliquez ici pour saisir le** **texte.**  **☐ Je n’ai pas d’opinion, parce que** Cliquez ici pour saisir le texte. |

1. **Critère stipulant que les résultats des audits doivent être partagés avec les membres et présentés à l’AGA**

Les commentaires en interne ont suggéré qu’il serait utile que les résultats des audits Fairtrade tels qu’ils sont présentés dans la réunion de clôture fassent l’objet de discussions ouvertes lors de l’assemblée générale. Cette démarche comprendrait un résumé des non conformités et des mesures correctrices proposées. De la sorte, les membres sont conscients des non conformités et peuvent interroger leur Conseil afin d’être plus impliqués dans la résolution du problème. Ceci garantit en outre que les questions critiques font l’objet d’un procès-verbal à l’Assemblée Générale en vue d’avoir des actions/responsabilités de suivi de la part du Conseil ou d’autres. C’est également l’opportunité de générer conjointement des idées pour améliorer la conformité et renforcer la propriété des membres. Le critère suivant fait donc l’objet d’une proposition en vue d’être inclus dans le Standard pour les OPP en tant que critère de développement applicable à la troisième année de certification.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Vous **devez partager** les résultats des audits Fairtrade avec vos membres lors de l’Assemblée Générale.  ***Recommandation***: C’est l’opportunité de discuter des résultats des audits avec les membres et de générer des idées pour créer des actions en faveur de la conformité. Les résultats des audits comprennent un résumé des non conformités et des mesures correctrices proposées. | Dev | Année 3 |

|  |
| --- |
| **5.1 Êtes-vous d’accord avec le changement proposé ?**  **☐ Oui, je suis d’accord, parce que** Cliquez ici pour saisir le texte.  **☐ Non, je ne suis pas d’accord, parce que Cliquez ici pour saisir le** **texte**.  **☐ Je n’ai pas d’opinion, parce que** Cliquez ici pour saisir le texte. |

1. **Conditions de travail**

Une référence a été incluse dans la partie sur l’Objectif et la Portée du chapitre sur les Conditions de travail, stipulant que les opérations certifiées Fairtrade doivent être en conformité avec la loi nationale comprenant les traités ratifiés dans le domaine des droits de l’homme, y compris pour les opérations qui ne sont pas directement liées à la production Fairtrade. Comme ceci n’apparaît que dans la section sur l’Objectif et la Portée, il ne s’agit pas d’un critère supplémentaire et ne modifie pas les procédures d’audit.

|  |
| --- |
| Il est de votre responsabilité de garantir que les autres opérations commerciales qui ne sont pas liées à Fairtrade sont conduites d’une façon qui respecte la loi nationale, y compris les traités ratifiés par votre gouvernement dans le domaine des droits de l’homme. |

|  |
| --- |
| **6.1 Avez-vous des commentaires concernant le changement proposé ?** Cliquez ici pour saisir le texte.  Veuillez noter que les modifications présentées ci-dessus ne signifient aucun changement dans l’effort de conformité. |

Pour les parties concernant la Non discrimination, l’Interdiction du travail forcé et le Travail des enfants et la protection des enfants, les critères spécifient désormais qu’ils renvoient à un emploi direct et indirect, par ex. par le biais de sous-traitants.

*Exemple*: Vous et vos membres ne devez pas directement ou indirectement vous impliquer, soutenir, ni tolérerle recours au châtiment corporel, à la coercition physique ou mentale ou à la violence verbale.

|  |
| --- |
| * 1. **Avez-vous des commentaires concernant le changement proposé ?** Cliquez ici pour saisir le texte.   Veuillez noter que les modifications présentées ci-dessus ne signifient aucun changement dans l’effort de conformité. |

**6.3 Révision des critères sur l’interdiction du travail forcé**

En plus des Conventions 29 et 105 concernant le travail forcé, référence est désormais faite au Protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (protocole sur la traite des personnes/TDP) dans la partie sur l’Objectif et la Portée. Cet outil définit en outré la traite des personnes comme étant du travail forcé.

|  |
| --- |
| Cette partie vise à empêcher le travail forcé ou asservi sur la base des Conventions 29 et 105 de l’OIT sur le travail forcé et la traite des personnes pour le travail ou les services forcés, y compris l’exploitation sexuelle reposant sur le Protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (protocole sur la traite des personnes ou TDP). |

Cette modification n’entraîne aucun changement dans l’effort de conformité.

La définition du travail forcé a été clarifiée en

* Ajoutant quelques exemples spécifiques de travail forcé
* Spécifiant le terme travail asservi ou servitude pour dettes

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Vous et vos membres **ne devez pas employer** directement ou indirectementle travail forcé, y compris le travail obligatoire et le travail en milieu carcéral qui n’est pas offert de plein gré. Vous **devez expliquer** à tous les travailleurs qu’ils sont libres de quitter leur travail à tout instant, avec une période de préavis adéquate, conformément à leur contrat.  ***Recommandations :*** Le « travail forcé » inclut le travail effectué par une personne sous la menace de quelque sanction et pour lequel ledit individu ne s’est pas offert de plein gré. L’esclavage, l’exploitation du travail pénitentiaire, le recrutement forcé, la servitude pour dettes, la traite des personnes pour le travail et/ou l’exploitation sexuelle sont quelques exemples de travail forcé. On considère travail forcé toute retenue sur le salaire, sur les avantages, sur les biens ou les documents des travailleurs en vue de les forcer à rester. Est considéré comme travail forcé le fait d’exiger ou de forcer les travailleurs à rester en service contre leur gré en ayant recours à des mesures physiques ou psychologiques. Le terme « travail asservi «  ou « servitude pour dettes » inclut tous les prêts de l’entreprise octroyés à un travailleur à des taux d’intérêt déraisonnablement élevés et/ou à des conditions injustes, lorsque le travailleur et/ou sa famille sont retenus pour rembourser le prêt en travaillant contre leur gré. |  |  |

|  |
| --- |
| **6.3.1 Avez-vous des commentaires sur le changement proposé ?** Cliquez ici pour saisir le texte.  Veuillez noter que les modifications présentées ci-dessus ne signifient aucun changement dans l’effort de conformité. |

**6.4 Clarifier les critères sur le travail des enfants et la protection des enfants**

Sur la base du processus de surveillance sur la manière dont sont appliqués les critères sur le travail des enfants et la protection des enfants, certains changements ont été suggérés concernant les critères touchant au travail des enfants et à la protection des enfants

* Clarification d’un ménage dirigé par un enfant
* Si l’âge de l’enfant n’est pas connu, une approche basée sur les droits des enfants doit être utilisée
* Spécification quant au fait que le travail des enfants inclut des cas de figure dans lesquels les enfants soutiennent indirectement les exploitations agricoles de membres
* Politique et programme de réparation reformulés et clarifiés dans la politique sur le Travail des enfants
* Renforcement de la mise en œuvre d’un système communautaire de surveillance du travail des enfants

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| * + 1. Vous et vos membres **ne devez pas employer** directement ou indirectement des enfants de moins de 15 ans.   ***Recommandations :*** Dans le cas d’un ménage dirigé par un enfant où tous les membres du ménage ont moins de 18 ans, une approche basée sur les droits des enfants doit être utilisée pour interpréter les critères d’âge minimum, en donnant la priorité à l’intérêt de l’enfant.  Le critère d’âge minimum s’applique également aux enfants qui sont employés indirectement par vous ou par les membres de votre organisation, par exemple lorsque les enfants des travailleurs travaillent avec leurs parents dans vos champs ou ceux de vos membres. Si l’âge d’un enfant n’est pas connu, tous les efforts nécessaires doivent être fournis pour identifier son âge selon les recommandations relatives aux droits des enfants.  En cas de forte présomption du travail d’enfants tel que défini dans la Convention 138 de l’OIT (sur l’âge minimum) et dans la Convention 182 de l’OIT (sur les pires formes de travail des enfants), il est conseillé d’y faire face et d’inclure dans le Plan de Développement Fairtrade des actions qui s’attaquent aux causes du travail des enfants, comme de garantir la scolarisation sûre des enfants. Si aucune école n’est disponible dans la zone où habitent les enfants, tous les efforts doivent être fournis pour travailler avec les autorités nationales et/ou les partenaires pertinents pour construire des écoles pour les enfants ou pour fournir des transports sûrs afin que les enfants puissent aller dans les écoles les plus proches. Pour les enfants qui migrent temporairement avec leurs familles en activité dans des zones sans écoles, il faudra chercher et fournir des alternatives temporaires pour leur scolarisation afin que les enfants puissent y aller et recevoir une éducation de qualité.  En toutes circonstances, les droits des enfants doivent être la préoccupation principale, tels que notifiés dans les principes directeurs de la Convention des Nations Unies sur les droits des enfants. | **Ctrl** | **Année 0** |
| **3.3.8** Il est permis aux enfants de moins de quinze ans des membres d’aider sur l’exploitation ou de soutenir indirectement les exploitations des membres sous des conditions strictes : vous **devez garantir** qu’ils travaillent exclusivement après l’école ou pendant les vacances, que le travail qu’ils effectuent est approprié pour leur âge, qu’ils ne travaillent pas pendant de longues heures et/ou dans des conditions dangereuses ou d’exploitation et que leurs parents les supervisent et les conseillent.  ***Recommandations***: Soutenir indirectement les exploitations des membres renvoie aux activités tels que la cuisine, le ramassage du bois de chauffe ou la collecte de l’eau, et autres tâches. | **Ctrl** | **Année 0** |
| **3.3.9** Vous et vos membres **ne devez pas assujettir** directement ou indirectement les travailleurs de moins de 18 ans à un quelconque type de travail dont la nature ou les circonstances sont susceptibles de mettre en danger leur santé, leur sécurité, leurs mœurs ou leur assiduité scolaire.  ***Recommandations :*** Les exemples de travaux potentiellement préjudiciables incluent du travail ayant lieu dans un environnement insalubre, impliquant des heures de travail excessivement longues, la manipulation ou l’exposition à des produits chimiques toxiques, des travaux effectués à des hauteurs dangereuses, la manutention d’équipement dangereux et des travaux impliquant des châtiments abusifs ou pratiquant l’exploitation par le travail. | **Ctrl** | **Année 0** |
| **3.3.10** Si vous ou vos membres avez par le passé employé des enfants de moins de 15 ans pour un travail, ou des enfants de moins de 18 ans pour une exploitation dangereuse par le travail, vous **devez vous assurer** que ces enfants ne s’engagent pas ou ne courent pas le risque de s’engager dans de pires formes de travail, y compris un travail agricole dangereux, des tâches dont le travail est analogue à l’esclavage, le recrutement dans un conflit armé, le travail du sexe, la traite des personnes pour le travail, des activités illicites et/ou de longues heures de travail domestique.  ***Recommandations :*** Vous devriez mettre en œuvre une politique signée de lutte contre le travail des enfants, comprenant une Politique et des Procédures signées contre le travail des enfants, une déclaration claire démontrant l’engagement envers l’adoption d’une approche basée sur les droits des enfants en vue de protéger les enfants concernés. Ceci inclut des actions de réparation et des projets de prévention avec des organisations partenaires expertes afin de garantir la protection immédiate et suivie des enfants. Vous et vos membres devriez être formés aux méthodologies sur les droits des enfants, le travail des enfants et la protection des enfants. Le contact Fairtrade au sein de votre organisation, ou un autre représentant de la direction devrait être responsable pour le développement, la ratification, la mise en œuvre et l’évaluation de ces Politiques et Procédures ~~une politique corrective et un programme qui inclut une prise de position claire contre le travail des enfants ainsi que des projets avec des organisations partenaires expertes pour s’assurer de la protection immédiate et suivie des enfants. Un bon exemple de programme correctif peut inclure la mise en œuvre d’un projet mené par la communauté sur le travail des enfants et visant à l’amélioration de la protection sociale au niveau des foyers où des enfants sont impactés ou risquent de l’être, incluant une dotation afin d’octroyer une éducation de qualité.~~ | **Ctrl** | **Année 1** |
| **3.3.11** Si vous avez identifié que le travail des enfants représentait un risque dans votre organisation (voir critère 3.1.2), vous et vos membres **devez mettre en application** des procédures pertinentes afin d’empêcher que les enfants de moins de 15 ans soient employés pour tout type de travail et que les enfants de moins de 18 ans ne soient employés pour une exploitation dangereuse par le travail.  ***Recommandations :*** Les procédures pertinentes sont la mise en place d’un système communautaire de surveillance du travail des enfants et de mesures de réparation en cas de travail des enfants, et elles doivent être appliquées en permanence. Les objectifs de ces procédures comprennent :   * L’identification des enfants employés ou qui courent le risque d’être employés, * L’élaboration régulière de rapports sur le statut des enfants identifiés, * La mesure des progrès effectués dans l’utilisation d’un cadre reposant sur les droits afin de prévenir et de diminuer le travail des enfants, * La garantie que les enfants qui ont été retirés de situations de travail ne sont pas remplacés par d’autres.   La mise en place d’un système communautaire de surveillance et de réparation inclut de tenir un registre sur tous les travailleurs, précisant leur âge, sexe, papiers d’identité, statut migratoire et autres données pertinentes. | **Dev** | **Année 3** |

|  |
| --- |
| **6.4.1 Êtes-vous d’accord avec le changement proposé ?**  **☐ Oui, je suis d’accord, parce que** Cliquez ici pour saisir le texte.  **☐ Non, je ne suis pas d’accord, parce que Cliquez ici pour saisir le texte.**  **☐ Je n’ai pas d’opinion, parce que** Cliquez ici pour saisir le texte. |

**6.5 Conditions de travail – conditions de travail et d’embauche décentes des travailleurs saisonniers et migrants**

Les travailleurs migrants et saisonniers représentent un groupe particulièrement vulnérable dans le contexte du travail, notamment lorsqu’ils sont embauchés par le biais d’un organisme ou d’une personne négociant les contrats. Ils doivent être protégés contre les procédures de recrutement et les conditions de travail qui ne sont pas en conformité avec le standard même s’ils ne sont pas employés directement. Afin de garantir des conditions décentes dans ces cas de figure, le critère suivant fait l’objet d’une proposition en vue d’être inclus dans le Standard :

|  |
| --- |
| **3.3.25** Si vous ou vos membres employez des travailleurs migrants ou saisonniers par le biais d’un organisme ou d’une personne négociant les contrats, vous **devez mettre en place** des mesures efficaces afin de garantir que leurs conditions d’embauche et de travail sont également en conformité avec le Standard.  ***Recommandation :*** Le Standard couvre tous les travailleurs, qu’ils soient locaux, migrants, embauchés directement ou par sous-traitance. Étant donné que les migrants sous-traités ou les travailleurs saisonniers sont dans une position particulièrement vulnérable, l’organisation doit s’assurer que les standards Fairtrade leur sont effectivement bien appliqués. Les mesures efficaces citées peuvent renvoyer à des lignes directrices pour sélectionner les organismes ou les personnes négociant les contrats, et les procédures pour surveiller les conditions de travail des travailleurs migrants ou saisonniers sous-traités. |

|  |
| --- |
| **6.5.1 Êtes-vous d’accord avec le changement proposé ?**  **☐ Oui, je suis d’accord, parce que** Cliquez ici pour saisir le texte.  **☐ Non, je ne suis pas d’accord, parce que Cliquez ici pour saisir le** **texte.**  **☐ Je n’ai pas d’opinion, parce que** Cliquez ici pour saisir le texte. |

1. **Clarification de la formulation**

**7.1) 2.1.2:** Les recommandations sont ajoutées afin de clarifier le critère :

|  |
| --- |
| Vous **devez consigner par écrit** le flux de produits des membres au premier acheteur.  ***Recommandations***: Le flux de produits doit inclure une description du processus de collecte de vos membres à votre organisation et le processus de transaction de votre organisation au premier acheteur. |

|  |
| --- |
| * 1. **Avez-vous des commentaires sur le changement proposé ? Cliquez ici pour saisir le texte.**   Veuillez noter que les modifications présentées ci-dessus ne signifient aucun changement dans l’effort de conformité. |

**7.2) 2.1.7:** Ce critère ne s’applique pas aux produits pour lesquels il n’y a pas de traçabilité physique, tels que le cacao, le sucre de canne, les jus et le thé. En conséquence, la phrase suivante est ajoutée :

|  |
| --- |
| Lorsque vous vendez un produit Fairtrade, vous **devez marquer** le produit clairement afin qu’il puisse être identifié en qualité de Fairtrade.  Ce critère ne s’applique pas pour le cacao, le sucre de canne, les jus et le thé. |

|  |
| --- |
| * 1. **Avez-vous des commentaires sur le changement proposé ? Cliquez ici** **pour saisir le texte.**   Veuillez noter que les modifications présentées ci-dessus ne signifient aucun changement dans l’effort de conformité. |

**7.3) 2.4.1 Critère de labellisation**

En 2011, Fairtrade International a introduit un critère dans le Standard pour les OPP stipulant que les producteurs doivent demander la permission d’utiliser le sceau FAIRTRADE sur le matériel promotionnel. Cette étape était nécessaire en vue de garantir l’intégrité du label et de formaliser toutes les procédures légales visant à protéger la marque déposée FAIRTRADE. Depuis, de nombreux producteurs sont entrés en contact avec l’Unité des maquettes (Artwork Unit) de Fairtrade International et ont été en mesure de professionnaliser l’utilisation du sceau Fairtrade sur leurs brochures, sites web et emballages de gros. Cependant, le retour d’informations du personnel sur le terrain, des auditeurs et autres parties prenantes internes de Fairtrade International ont montré que ce critère est parfois mal interprété et que les producteurs peinent à entreprendre les bonnes actions en vue d’être en conformité avec ce dernier, et qu’ils se sentent surchargés. Comme ce n’était évidemment pas l’intention du critère, mais que Fairtrade doit continuer à s’assurer de l’utilisation appropriée du sceau FAIRTRADE par toutes les parties prenantes, l’objectif de cette révision est de clarifier ce qui est attendu exactement des producteurs dans les recommandations.

La proposition est la suivante :

|  |
| --- |
| **2.4.1** Si vous souhaitez utiliser le sceau FAIRTRADE sur vos emballages de gros ou votre matériel promotionnel (tels que des brochures, des sites web, des posters, des peintures murales, des informations à l’attention des membres ou des factures pour les produits Fairtrade) ou sur des actifs financés par l’argent de la Prime Fairtrade pour marquer les projets de la Prime Fairtrade, vous **devez tout d’abord contacter** Fairtrade International pour obtenir une approbation à l’adresse [artwork@fairtrade.net](mailto:artwork@fairtrade.net)  ***Recommandations :*** Fairtrade International encourage les producteurs à utiliser le sceau FAIRTRADE. Afin de protéger l’intégrité de la Marque, Fairtrade International s’assurera que le matériel est en conformité avec les « Conseils d’utilisation des marques déposées » et délivrera la permission écrite une fois celle-ci confirmée. En cas d’utilisation sans permission préalable, vous devez en premier lieu contacter Fairtrade à l’adresse [artwork@fairtrade.net](mailto:artwork@fairtrade.net) pour trouver une solution commune. Vous n’êtes pas obligé de retirer le sceau FAIRTRADE immédiatement de tous vos supports. Le coordinateur Fairtrade pour les maquettes abordera toutes le étapes nécessaires avec vous. Fairtrade International considère que tous les producteurs Fairtrade sont des partenaires dans la protection de l’intégrité de la marque déposée FAIRTRADE et s’engage toujours à trouver une solution satisfaisante pour toutes les parties. Il est de bonne pratique de faire votre demande 5 à 6 semaines avant un délai de publication ou d’impression, ou avant un audit programmé, afin d’éviter de dépasser les délais. Il faut compter entre une et trois semaines pour l’approbation des illustrations.  Pour plus d’explications et de recommandations, vous pouvez consulter le Document d’orientation pour les Organisations de Petits Producteurs p.11-12:  <http://www.fairtrade.net/fileadmin/user_upload/content/2009/standards/documents/2013-02-12_EN_SPO_Explan_Doc_3_.pdf>  ou contacter directement le Coordinateur Fairtrade pour les maquettes à l’adresse : [artwork@fairtrade.net](mailto:artwork@fairtrade.net) |

|  |
| --- |
| * 1. **Avez-vous des commentaires sur le changement proposé ?** Cliquez ici pour saisir le texte.   Veuillez noter que les modifications présentées ci-dessus ne signifient aucun changement dans l’effort de conformité. |

**7.4) 3.2.9:** Il est clarifié que ce critère s’applique uniquement dans le cas où il existe une zone de stockage centrale pour les pesticides et autres produits chimiques dangereux. La mise en place d’une telle zone de stockage n’est pas obligatoire.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Si vous disposez d’une zone de stockage centrale pour les pesticides et autres produits chimiques dangereux, vous **devez l’entretenir** d’une manière qui minimise les risques | Ctrl | Année 0 |

|  |
| --- |
| * 1. **Avez-vous des commentaires sur le changement proposé ? Cliquez ici pour saisir le texte.**   Veuillez noter que les modifications présentées ci-dessus ne signifient aucun changement dans l’effort de conformité. |

**7.5) 4.2.11:** Le critère est inchangé, mais une formulation différente est suggérée afin de clarifier l’intention du critère.

|  |  |
| --- | --- |
| Critère actuel | Proposition de nouveau critère |
| Vous **devez fournir** une formation à vos membres sur les mécanismes internes qui facilitent leur contrôle sur votre administration.  ***Recommandations :*** Cela augmentera la compréhension et la sensibilisation des membres aux opérations, leur permettant ainsi de participer plus activement à l’administration. | Vous **devez expliquer** à vos membres la manière dont votre organisation est dirigée afin qu’ils jouent un rôle plus actif dans l’administration de votre organisation.  **Recommandations :** Les membres souhaitant jouer un rôle plus actif dans votre organisation peuvent être soutenus par une formation, par exemple sur l’administration commerciale ou la comptabilité. |

|  |
| --- |
| * 1. **Avez-vous des commentaires sur le changement proposé ? Cliquez ici pour saisir le texte.**   Veuillez noter que les modifications présentées ci-dessus ne signifient aucun changement dans l’effort de conformité. |

**7.6)** Certains produits du Commerce Équitable ne sont pas cultivés, mais sont collectées ou ramassées dans la nature. Les organisations de cueilleurs/collecteurs peuvent également être certifiées Commerce Équitable et être en conformité avec le standard Fairtrade. Cette précision est déjà spécifiée dans les standards de certains produits spécifiques. Nous proposons de rajouter cette clause dans le standard pour les Organisations de Petits Producteurs dans le but de clarifier que les organisations de cueilleurs peuvent être certifiées commerce équitable pour toutes les catégories de produits.

Ajouter à la mise en place: Le terme petit producteur inclus les cueilleurs et les collecteurs de produits récoltés dans la nature, donc le standard pour les Organisations de Petits Producteurs est applicable aux associations de cueilleurs / collecteurs de plantes sauvages. Par exemple, des associations de cueilleurs / collecteurs de noix de l’arbre de karité, de noix d’Amazonie, de l'huile d'argan et des fruits du baobab.

|  |
| --- |
| * 1. **Avez-vous des commentaires sur le changement proposé ? Cliquez ici pour saisir le texte.**   Veuillez noter que les modifications présentées ci-dessus ne signifient aucun changement dans l’effort de conformité. |

## **Commentaires additionnels sur le projet de Standard**

Dans cette partie, nous vous invitons à formuler vos commentaires sur n’importe lequel des critères du Standard pour les OPP qui n’est pas mentionné précédemment. Vous pouvez trouver le Standard pour les OPP en cours ici : <http://www.fairtrade.net/small-producer-standards.html>. Assurez-vous de bien ajouter le numéro du nouveau critère pour référence dans la colonne prévue à cet effet. Veuillez détailler vos raisonnements et analyses le plus possible et suggérer des solutions alternatives le cas échéant.

|  |  |
| --- | --- |
| **N° nouveau critère** | **Vos commentaires** |
| Cliquez ici pour saisir le texte | Cliquez ici pour saisir le texte. |
| Cliquez ici pour saisir le texte. | Cliquez ici pour saisir le texte. |
| Cliquez ici pour saisir le texte. | Cliquez ici pour saisir le texte. |
| Cliquez ici pour saisir le texte. | Cliquez ici pour saisir le texte. |
| Cliquez ici pour saisir le texte | Cliquez ici pour saisir le texte. |
| Cliquez ici pour saisir le texte | Cliquez ici pour saisir le texte. |
| Cliquez ici pour saisir le texte. | Cliquez ici pour saisir le texte. |
| Cliquez ici pour saisir le texte. | Cliquez ici pour saisir le texte. |
| Cliquez ici pour saisir le texte. | Cliquez ici pour saisir le texte. |
| Cliquez ici pour saisir le texte | Cliquez ici pour saisir le texte. |
| Cliquez ici pour saisir le texte. | Cliquez ici pour saisir le texte. |
| Cliquez ici pour saisir le texte. | Cliquez ici pour saisir le texte. |
| Cliquez ici pour saisir le texte | Cliquez ici pour saisir le texte. |